

CSA SA du 20 novembre 2025

IFSE et CIA

La FNEC FP FO vous informe sur le régime indemnitaire et le pouvoir d'achat des personnels administratifs, ITRF et jeunesse et sports de l'académie

Lors du vote, **FO** s'est abstenu, tout comme la CGT, l'UNSA a voté pour.

En effet, nous ne pouvions pas voter contre la revalorisation de l'IFSE car les collègues ont cruellement besoin d'argent mais nous ne pouvons pas voter pour car il n'y a aucune augmentation pour les B et les A.

Nous avons indiqué que ces montants sont très insuffisants au regard du gel de la valeur du point d'indice et de la perte de pouvoir d'achat de 31,5 % depuis 2000. **Comme nous l'avons rappelé dans notre déclaration liminaire** : « Les personnels administratifs subissent comme tous les agents publics les budgets d'austérité de plein fouet : gel du point d'indice, jour de carence, traitement à 90% en congé de maladie ordinaire, promotions quasi inexistantes, recrutement de contractuels précaires », « Nous constatons malheureusement que la charge de travail demandée aux personnels administratifs est de plus en plus lourde alors que leur rémunération stagne et que **leur pouvoir d'achat atteint le niveau historiquement le plus bas** ».

A titre d'exemple, pour les ADJAENES, l'augmentation de 170€ brut annuels ne représente qu'un peu plus de 12€ net par mois.

Revalorisation IFSE à compter du 1^{er} janvier 2025 et CIA 2025 (versé sur la paye de décembre)			
Type de personnels	Corps	Montant brut annuel en euros	
		Augmentation IFSE	Montant CIA
Personnel administratifs	ADJAENES	+ 170	500 (+25)
	SAENES	0	600 (+50)
	AAE	0	775 (+125)
Personnels techniques	ATRF	+ 200	500
	Techniciens	0	600
	ITRF A	0	775
Personnels Jeunesse et sport/PTP	PS	+ 1550	700
	CEPJ	+ 1550	700
	CTPS	+ 1550	850

Avec La FNEC FP FO, revendiquons :

- **Un montant de CIA identique quelle que soit la catégorie de personnels : par souci d'équité comme nous l'avions obtenu il y a plusieurs années. Depuis l'an dernier Monsieur le Secrétaire général d'Académie a décidé de revenir sur ce choix et d'instituer un CIA catégoriel, opposant ainsi les personnels entre eux.**
- **L'intégration de l'indemnitaire, non pris en compte pour la retraite, dans le régime indiciaire !**
- **L'augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice et l'ouverture de négociations pour le rattrapage des pertes subies !**
- **La suppression du jour de carence et du traitement à 90% en cas de CMO !**



SPASEEN-FO

Académie de Nantes

2 place de la Gare de l'État – 44200 NANTES

Tél : Laure Chebardi-Banse (49-72) : 06 23 38 22 50

Tél : René Richard (44-53-85) : 06 23 73 56 40

E-Mail : spaseenfo44@gmail.com / Site : <https://spaseenfo.fr>



CSA SA du 20 novembre 2025 PSC (protection sociale complémentaire)

L'affiliation au contrat collectif MGEN est obligatoire pour tous les agents de l'Education nationale, suite à l'accord interministériel du 26/01/2022.

Ce contrat prévoit une garantie socle (ou minimale) avec une participation employeur à hauteur de 50 % et deux options avec une participation de 50 % plafonnée à 5 euros.

La prévoyance n'est pas incluse actuellement. Elle fera l'objet, dans un second temps, d'une autre option facultative (participation employeur limitée à 7 euros).

Le paiement des options s'effectuera par prélèvement sur le compte bancaire et celui de la garantie socle sur la fiche de paie.

La phase d'affiliation débute le 02/12/25 et durera 21 jours. Sans intervention de votre part, vous serez automatiquement affilié au régime de base sans option.

Une possibilité de dispense existe dans quatre cas :

- CDD et mutuelle complémentaire privée ou complémentaire santé solidaire (ex CMU)
- Bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire ou d'une mutuelle solidaire
- Votre conjoint a une mutuelle d'entreprise qui accepte les conjoints (adhésion obligatoire ou facultative)
- Adhérent à une autre mutuelle, vous êtes dispensé jusqu'à la date d'échéance du contrat en cours (dans la limite de 12 mois).

Attention, la demande de dispense doit passer par le parcours d'affiliation et devra être validée par la MGEN.

Pour rappel, la FNEC-FP-FO est la seule organisation syndicale à avoir refusé de signer l'accord ministériel car :

- C'est une attaque majeure contre la sécurité sociale et le mutualisme.
- Cela engendre une augmentation significative des cotisations en incluant l'option prévoyance.
- L'accord prévoit une augmentation de la cotisation socle de 9.32% sur 3 ans ainsi qu'une augmentation si les déremboursements de la sécurité sociale sont trop importants

Avec La **FNEC FP FO** revendiquons :

L'abrogation de l'accord interministériel du 20/10/23 qui découpe santé et prévoyance !

L'abrogation du caractère obligatoire de l'adhésion, atteinte à la liberté individuelle !

La défense de la sécurité sociale et le maintien de notre modèle solidaire par répartition !

